

vigueur avant cette date. Cette initiative a été recommandée par les gouvernements membres du Conseil international du blé lors de la 48^e session de ce dernier, tenue en avril dernier.

Forts de cette déclaration, nous avons cru que les articles de l'Accord international de 1962 sur le blé étaient renouvelés. Si vous jetez un coup d'œil sur les articles 13 et 14 de cet accord, vous y verrez la définition de «minimum». Le prix minimum est le plancher. J'aurai quelque chose à dire à ce sujet dans quelques instants. C'est pourquoi les agriculteurs de l'Ouest ont lutté pendant de nombreuses années, afin de savoir au moins quel prix minimum ils toucheraient pour leur produit.

C'est ce qui est arrivé en 1929. Cette année-là, le prix du blé était d'environ \$1.40 le boisseau. Encore adolescent, je vivais dans la ferme. En moins de six mois, le prix du blé a fléchi de 20 à 30c. le boisseau. Par voie de conséquence, les agriculteurs ont fait faillite et sont devenus insolvables; il leur a fallu sept ou huit ans pour s'en remettre.

Le 5 juin, le ministre nous a dit que les articles administratifs de l'Accord sur le blé avaient été renouvelés et il a expliqué quels étaient les prix maximums et minimums. Voici ce qu'on peut lire à la page 15 de l'Accord international de 1962 sur le blé:

Si un pays exportateur ou pays importateur met ou semble sur le point de mettre à la disposition de pays exportateurs ou de pays importateurs du blé à des prix n'excédant pas le prix minimum, le Secrétaire exécutif, après avoir informé de cette situation le Comité consultatif des équivalences de prix et s'être mis en communication avec le pays intéressé conformément à l'avis de ce Comité, fait rapport au Comité exécutif.

Autrement dit, si un pays vend du blé à un prix inférieur au prix minimum, le Conseil qui contrôle la question et fixe les prix minimums et maximums en est prévenu. Le prix maximum protège l'importateur et le prix minimum protège le producteur. Où en sommes-nous maintenant? Le ministre dit que les termes de l'Accord ne sont pas définitifs. Alors, serions-nous dans une nouvelle impasse? Je crois que oui. Est-ce que les pays importateurs, (il y en a 52) et surtout le Japon, qui ont jusqu'ici acheté du blé aux États-Unis à un prix inférieur au minimum, vont décider maintenant de signer un accord en vertu duquel ils paieront plus cher les boisseaux de céréales, quelles que soient les discussions de Genève? Il sera peut-être plus difficile de définir et de conclure l'Accord international sur le blé.

Les cultivateurs de l'Ouest canadien et moi-même croyions, d'après ces réponses du ministre, que l'accord persistait et qu'un prix minimum et un prix maximum étaient main-

tenus à l'égard du blé. Si accord il y avait, nous croyions que les États-Unis, le Canada et les autres pays exportateurs et importateurs étaient tenus de se conformer aux prix minimum et maximum établis aux termes du nouvel accord lors de la réunion des 52 pays. Cela n'a peut-être pas été fait par suite d'un manquement du ministre. J'espère que le ministre s'expliquera là-dessus.

De toute façon, les États-Unis ont décidé qu'ils s'empareraient de nos marchés. Ils ont saisi cette occasion lorsque l'accord a cessé de s'appliquer. Ils ont saisi l'occasion de vendre leurs céréales au Japon et peut-être à d'autres pays, car leurs exportations baissaient. Leurs marchés d'exportation s'étant beaucoup rétrécis en août, ils ont décidé d'accaparer les marchés canadiens. Les exportations de ce pays avaient diminué de presque 100 millions de boisseaux.

La perte de marchés est tout aussi grave qu'une baisse des prix, car la prospérité agricole dépend des ventes. Je rappelle au ministre qu'en 1956, alors qu'il était membre d'un autre gouvernement et que M. C. D. Howe, ministre du Commerce, s'était rendu dans l'Ouest, il y avait 700 millions de boisseaux de blé empilés dans les fermes, non vendus, sans contingentements; or, sans contingentements, il ne peut y avoir de prospérité agricole.

Aujourd'hui, la situation est grave. Non seulement nos exportations baissent mais depuis des semaines le gouvernement se lave les mains de la grève du SIGM et aucune céréale n'a quitté la Canada. Aujourd'hui, une grande partie du grain reste dans les silos des fermes de l'Ouest canadien. A quoi bon ajouter une prime au prix du blé si cette denrée reste invendue? La mesure annoncée n'est donc pas la gage d'un avenir meilleur, mais un simple effort pour camoufler un problème.

Le gouvernement a estimé qu'il lui fallait tirer son épingle du jeu à l'égard des cultivateurs de l'Ouest canadien. Il leur a donc dit qu'il les indemniserait de tout fléchissement du prix du grain grâce à une prime. Mais si le grain ne se vend pas, à quoi bon la prime? Pourquoi le gouvernement en est-il venu là? Voyons ce qui est arrivé. Comme le ministre du Commerce le sait, la Commission du blé relevait auparavant du ministre des Finances. Lorsque les libéraux ont accédé au pouvoir en avril 1963, le ministre des Finances est allé dire à Edmonton et à Regina que l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable représentant de Qu'Appelle, avait eu tort d'inviter les cultivateurs à produire du blé. Le ministre a dit qu'ils auraient un excédent de blé. Or, dans les 30 jours la demande était si forte que le ministre des Finances avertissait les